



L'édito

Replacer le social comme première finalité des entreprises, seule la mobilisation des salariés le permettra !

Après avoir distribué 400 milliards d'euros de garanties aux systèmes financiers et aux entreprises, le gouvernement, par la voix de son Président, prône la généralisation du travail du dimanche, un assouplissement des contrats à durée déterminée et tente de repousser l'âge de la retraite à 70 ans.

servent qu'à alimenter le capital sur le dos de ceux qui créent les richesses des entreprises.

La relance de l'économie ne peut se faire que par la création d'emplois non précaires avec des salaires qui répondent aux besoins des salariés.

La quinzaine de mobilisations décidée par le CEF, avec des appels à la grève, doit être à la hauteur des enjeux, face à l'arrogance du gouvernement et du patronat.

Dans toutes nos entreprises, nos groupes, nos branches, les militants doivent organiser la

lutte pour ne plus subir ce recul social qu'on veut nous imposer.

L'argent existe puisque la France est le pays d'Europe où les patrons sont les mieux payés.

Un certain nombre de groupes se sont inscrits dans l'action. Pour n'en citer que quelques uns : Rhodia, Total raffinage, Michelin, L'Oréal, Hutchinson, mais c'est bien à tous les syndi-

cats de la Fédération de mettre tout en œuvre pour que l'intervention des salariés soit la plus large possible pour obtenir gain de cause sur nos revendications.

Dans ce contexte, la confédération envisage une action interpro dans la 2^{ème} quinzaine de novembre. Si cela se concrétise, les syndicats de la Fédération y trouveront toute leur place.

Anous de construire un rapport de forces dans chacune de nos entreprises pour imposer d'autres choix que la stratégie financière !

Anous d'imposer que le social redevienne la finalité première de nos entreprises !

C'est par une mobilisation d'ampleur que nous obtiendrons satisfaction sur la réponse à nos besoins.

Dans les entreprises des industries chimiques, du 13 au 28 novembre 2008, les salariés seront en lutte !



Quant au patronat, pour assurer des versements de dividendes aux actionnaires, grand nombre de salariés de nos entreprises se voient confrontés à des mesures de chômage partiel financées par les fonds publics.

Il faut savoir dire STOP et arrêter, au nom de cette "crise financière", la distribution de mannes financières qui ne

FNIC CGT
Case 429 - 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 0148188036
Fax. 0148188035
<http://www.fnic-cgt.fr>
E-mail : fnic@cgt.fr
Directeur de publication :
Jean Michel PETIT
ISSN : 1762-4991
N° CPPAP : 0608 S 06566
Imprimé par nos soins



l'agenda syndical

Le calendrier fédéral

- **13 novembre 2008** : Collectif Formation Syndicale à Montreuil (93).
- **19 novembre 2008** : réunion préparatoire JE Grands arrêts Branche Pétrole à La Frenay (76).
- **19 et 20 novembre 2008** : réunion coordination Plastic Omnium Auto-Extérieur à St Romain.
- **25 novembre 2008** : réunion du CEF à Montreuil (93).
- **26 novembre 2008** : AG des syndicats de la branche Plasturgie à Montreuil (93).
- **30 novembre/1^{er} décembre 2008** : AG des officines à Lyon (69).
- **8 décembre 2008** : réunion des sections syndicales retraités de la région Rhône-Alpes à Lyon (69).
- **11 décembre 2008** : Collectif MIP à Montreuil (93).

Actions-mobilisations :

13 au 28 novembre 2008 - quinzaine de grèves dans les industries chimiques.

3 décembre 2008
ELECTIONS PRUD'HOMALES

l'agenda paritaire

- **Novembre 2008**
 - Le 4 : **LEEM** - Prévoyance—FP
 - Le 5 : **UFIP** - Observatoire des métiers
 - Le 13 : **UIC** - Salaires
 - UFIP** - Santé Sécurité
 - UNIPHAR** - Minis conventionnels
 - Le 21 : **UFIP** - Égalité professionnelle
 - Le 27 : **UIC** - Droit syndical
 - UFIP** - Salaires
- **Décembre 2008**
 - Le 5 : **LEEM** - CPNE
 - Le 8 : **LEEM** - Salaires
 - Le 17 : **UIC** - Salaires

Formation professionnelle

Formation professionnelle continue : négociation interprofessionnelle.

Une négociation nationale interprofessionnelle s'est ouverte sur la formation professionnelle. Elle s'inscrit dans la suite de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 et le gouvernement veut en faire une loi "avant la fin de l'année".

Parallèlement à cette négociation, 3 groupes de travail sont mis en place sur les sujets suivants : orientation tout au long de la vie, validation des acquis de l'expérience et qualité de l'offre et de l'achat de formation.

La CGT a déclaré dès son entrée dans cette négociation, qu'elle assumera pleinement ses responsabilités au regard des besoins des salariés, des entreprises et de la nation, mais qu'en matière de responsabilités, chacun doit assumer les siennes, aussi bien l'État que les régions. Un seul exemple : malgré l'obligation scolaire, 150 000 jeunes sortent du système tous les ans sans certification reconnue sur le marché du travail.

Nous souhaitons rappeler l'État à ses devoirs à l'égard des citoyens. La formation continue n'est pas un système curatif des échecs de l'Éducation Nationale. Elle n'est pas là pour réparer les dégâts, les échecs ou les insuffisances de la formation initiale. Une formation initiale de qualité est le premier socle d'une formation tout au long de la vie. La suppression des postes dans l'Éducation Nationale ne va pas aider à améliorer les résultats. Nous demandons que les moyens soient enfin donnés pour atteindre les objectifs de la loi d'orientation de 1989 qui stipule qu'aucun jeune ne doit sortir du système scolaire sans, au minimum, le premier niveau de certification reconnu sur le marché du travail. A défaut, elle doit accompagner le jeune dans l'année qui suit pour que cet objectif soit atteint.

Les compétences respectives des organisations syndicales représentatives, des salariés, des employeurs, de l'État et des Régions, doivent être clarifiées.

C'est au regard de la compétence et des responsabilités de chacun que nous pouvons nous concentrer sur l'objet de la négociation. Objet qui doit être en particulier d'améliorer l'accès à la

formation professionnelle de l'ensemble des salariés quel que soit leur statut et ainsi, de leur assurer emploi, qualification et promotion sociale tout au long de leur carrière.

Une relation complexe entre la loi et l'accord collectif existe depuis les débuts de la formation professionnelle dans ce pays. La CGT reste attachée au respect de la hiérarchie des normes. L'obligation légale doit représenter le minimum légal pour l'ensemble des entreprises. Elle n'interdit pas des dispositions conventionnelles complémentaires.

Trois groupes de travail se réunissent parallèlement à cette négociation.

Le groupe de travail "Qualité de l'offre et de l'achat de formation" :

C'est le premier des trois groupes à s'être réuni avec pour objectif de discuter de questions de qualité et de "marché de la formation". Il va sans dire que sur ce sujet les avis sont assez divergents.

Ce que propose la CGT.

- La priorité est de rendre le salarié totalement libre et seul décideur de son parcours de formation.
- L'offre de formation doit être réellement contrôlée par le seul "Service Public".
- Il faut que le parcours de formation débouche obligatoirement sur une reconnaissance.
- La seule mesure efficace de la qualité, c'est l'écart constaté sur un individu entre l'entrée en formation et la sortie de la formation.

Ce n'est donc pas la qualité d'une formation (*d'un enseignement*) qu'il faut mesurer, c'est la qualité du parcours individuel de formation d'un individu concerné, car la formation n'est pas un produit industriel répondant à des normes. Son effet sur les individus dépend des individus eux-mêmes. Une formation identique pouvant avoir des effets différents dans des contextes différents avec des individus différents.

A suivre...

Un métier méconnu, pourtant critiqué par l'opinion publique : **le Visiteur Médical.**



Est considéré comme exerçant la profession de **visiteur médical**, tout salarié dont les fonctions comportent, de façon exclusive et **en dehors de toute activité commerciale**, conformément aux directives de l'entreprise dont il dépend, la présentation ou le rappel d'une ou de plusieurs spécialités pharmaceutiques afin d'en permettre la meilleure connaissance et une meilleure utilisation par les membres du corps médical.

Les fonctions de visiteur médical consistent à exposer les propriétés thérapeutiques des spécialités pharmaceutiques présentées, à en mettre en valeur les composants, à en faire ressortir les avantages et les indications et à en détailler les présentations, les contre-indications et la posologie.

Pour ce faire, le visiteur médical doit pouvoir donner, sur les spécialités présentées, une documentation technique et scientifique aussi complète que l'en-

treprise l'exige, c'est-à-dire complète par rapport à la documentation que l'entreprise remet à l'usage du visiteur médical.

Extraits de la Convention Collective Nationale de l'Industrie Pharmaceutique.

Le visiteur médical est donc un salarié itinérant chargé de l'information thérapeutique sur les médicaments de son laboratoire pharmaceutique vers l'ensemble du corps médical.

Or, dans la pratique et selon les directives de son entreprise, le visiteur médical ne délivre son message que pour une minorité de médicaments de son laboratoire (les plus rentables financièrement) et vers une catégorie ciblée de prescripteurs au détriment de l'ensemble du corps médical.

Le médicament est donc considéré comme une vulgaire marchandise où seule la recherche du profit oriente son information.

La CGT revendique l'application stricte

du métier de visiteur médical qui consiste à ne pas traiter le médicament comme une marchandise :

- une visite médicale au service des professionnels de santé et des patients,
- une visite médicale éthique, délivrant l'ensemble des informations sur le bon usage des médicaments,
- une visite médicale sur l'ensemble des médicaments (*anciens comme nouveaux*) qui ont fait la preuve de leur efficacité, et non ciblée sur la seule rentabilité financière faisant préférer les médicaments les plus chers au détriment des moins coûteux,
- une visite médicale permettant une attention toute particulière aux problèmes d'efficacité en pratique courante et de sécurité du médicament après sa mise sur le marché,
- une visite médicale indissociable dans la chaîne du médicament allant de la recherche, à la production, la distribution, son utilisation et sa délivrance par sa connaissance auprès de l'ensemble du corps médical et pharmaceutique à l'usage des patients grâce à la visite médicale.

l'info juridique



Bolkenstein est passé en catimini !

Un règlement européen qui pourrait avoir les mêmes effets que la directive Bolkenstein, voire pire, vient d'être adopté le 17 juin 2008. Il porte sur la loi applicable aux obligations contractuelles et pose en grand principe, notamment pour le contrat de travail, que la loi applicable est celle choisie par les parties.

Ce principe est assorti de faibles limites et de peu d'exceptions qui doivent néanmoins être analysées d'ici le 17 décembre 2009, date d'application de ce règlement.

Il est rappelé que les règlements européens, à la différence des directives, sont d'application directe dans les états membres.

Au-delà de ce signalement, ce sujet grave sera traité dans un prochain Courrier Fédéral.

Les pouvoirs publics devraient exiger des laboratoires pharmaceutiques, en contrepartie du remboursement des médicaments par la collectivité (*Sécurité Sociale*), une information strictement éthique de la part des laboratoires, délivrée par les visiteurs médicaux sur l'ensemble de leurs médicaments.

En conséquence, correctement pratiqué, le métier de visiteur médical sert de régulateur dans la maîtrise des dépenses de santé.

Vouloir aujourd'hui diminuer le nombre de visiteurs médicaux, surtout chez les plus grands laboratoires pharmaceutiques avec la complicité des pouvoirs publics, va à l'encontre du but recherché : des "économies" sur le médicament.



**Décider,
Agir,
Se défendre,

Le 3
décembre
2008,

Gagnons
le vote
CGT !**

Les Conseils de Prud'hommes sont le moyen pour défendre les salariés en situation de conflit avec leurs employeurs.

C'est le seul recours qui existe pour un grand nombre de salariés de petites entreprises (- 10 salariés) où les représentants du personnel n'existent pas. Bien souvent aussi, ce sont des déserts syndicaux entretenus par le patronat avec le chantage à l'emploi, les privant du même coup, du droit de se défendre.

Cette institution représente donc un enjeu considérable où les Conseillers Prud'hommes ont un rôle prépondérant en matière de justice.

Les juges qui y sont élus ne pratiquent pas une justice neutre. Les Conseillers du côté employeur, pratiquent un jugement sur les dossiers dans une stratégie de politique d'entreprise. Pour **les conseillers CGT, c'est la justice de classe qui domine à partir des orientations et revendications CGT.** Bien souvent, ils déterminent une interprétation de droit du travail qui devient une jurisprudence pour d'autres salariés. **Les Conseillers Prud'hommes CGT sont formés dans les valeurs que sont celles de la CGT.**

Le vote CGT est un moyen d'action.

La CGT est, sans conteste, l'organisation syndicale à laquelle les salariés font le plus confiance aujourd'hui. A nous de concrétiser cette confiance, c'est la tâche primordiale de tous nos militants et syndiqués, en portant nos revendications et le renforcement à tous les niveaux. **Nous devons être sur tous les fronts pour que le 3 décembre 2008, la CGT progresse pour gagner sur les attentes sociales.**

● **Commande Matériel 2009.**

Le bon de commande 2009, publié dans le Courrier Fédéral n° 461 va de nouveau être expédié à tous les trésoriers avec une relance des cotisations 2007/2008.

Mettons-nous à jour des cotisations avant la fin de l'année pour une connaissance de nos forces organisées.



Pour choisir vos vacances en toute confiance !

www.touristravacances.com

Réservations 0890 567 567 (0,15 € la min.)